

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 juin 2020

### Délégation de pouvoirs

Le conseil municipal délègue au maire les pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Indemnités de fonction des élus

Montant des indemnités de fonction attribuées aux élus :

- Maire :	46,30 %	de l'indice brut mensuel 1027 (majoré 830)		
- 1 <sup>er</sup> adjoint :	19,80 %	"	"	"
- 2 <sup>ème</sup> adjoint :	16,30 %	"	"	"
- 3 <sup>ème</sup> adjointe :	16,30 %	"	"	"
- Conseillère municipale :	5,00 %	"	"	"

### Désignation des membres du CCAS

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal renouvelle les membres du conseil d'administration, composé à parité de membres élus en son sein et de membres nommés par le maire, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Présidé par le maire, 6 représentants sont nommés au sein du conseil municipal. Il s'agit de : Nathalie ROUHIER (Responsable) – Maryse JACQUIN – Marie-Christine CASOLI – Véronique THOMAS – Thibault FOURE – Sylvie SEIGNEUR.

Les autres membres seront nommés par arrêté.

### Demande de subvention au titre de la DETR :

Dans le cadre du projet de réfection du mur du cimetière militaire, suite à son effondrement, et du mur situé rue Champ Mercey vers surpresseur Montmartine, le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.